

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT

AIN

**Nombre de conseillers**

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15
- Absents : 01
- Exclus : 00

**Objet : Achat de terrain : parcelles ZE 501, 505, 506 et 507**

**N° : 2022-55**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de **BOURG-SAINT-CHRISTOPHE**

Séance du 18 octobre deux mil vingt-deux

Date de convocation : 10 octobre 2022

Date d'affichage : 10 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 18 octobre à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit de la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard PERRET, Maire.

**Etaient présents** : Bernard PERRET, Daniel CHEVALLIER, Françoise DA SILVA, Tony DAVOINE, Solange DEGLI ANTONI, Séverine DURAND, Patrice FREY, Mickaël GUÉRIN, Estelle JANIN, Marc JANODY, Estelle MOREAU, Florence PELARDY, Camille PESTEL, Séverine PIOT

**Etaient excusés et ont donné pouvoir** :

Anne-Marie CHABERT pouvoir à Séverine DURAND

**Absent excusé** : Néant

**Absent** : Néant

**Secrétaire de séance** : Estelle JANIN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à un alignement rue de la Botte, il convient d'acquérir une bande de terrain d'une superficie de 22 m<sup>2</sup> sur les parcelles cadastrées section ZE n° 501 (3 m<sup>2</sup>), n° 505 (10 m<sup>2</sup>), n° 506 (4 m<sup>2</sup>) et n° 507 (5 m<sup>2</sup>) appartenant à la société REVIT INVESTISSEMENT au prix de 1 euro symbolique. Les frais d'actes seront pris en charge par la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'acquérir auprès de la société REVIT INVESTISSEMENT les parcelles cadastrées section ZE n° 501 (3 m<sup>2</sup>), n° 505 (10 m<sup>2</sup>), n° 506 (4 m<sup>2</sup>) et n° 507 (5 m<sup>2</sup>) soit 22 m<sup>2</sup> au total au prix de 1 euro symbolique. Les frais d'actes seront pris en charge par la commune.

- DEMANDE à maître ROJON, notaire, 8 rue de la Gare 01800 VILLIEU LOYES MOLLON d'authentifier cette acquisition par un acte notarié.

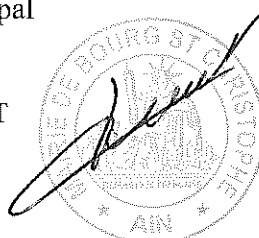
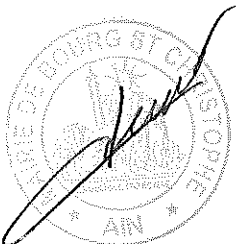
- DIT que les crédits seront ouverts au compte 2111 du budget primitif.

- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de régulariser les actes notariés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire,  
Bernard PERRET

*et publication  
sur le site  
de la commune  
le : 24/10/2022*



Accusé de réception en préfecture  
001-210100541-20221018-delib2022-55-DE  
Date de réception préfecture : 20/10/2022